



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
Livestock Development Corporation

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE
DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

**FINANCEMENT : PROJET Plan Intégré d'Import Substitution Agropastorale
et Halieutique (PIISAH)**

EXERCICE : 2025

SOMMAIRE

<u>PIECE N° 1 :</u>	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
<u>PIECE N° 2 :</u>	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
<u>PIECE N° 3 :</u>	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
<u>PIECE N° 4 :</u>	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
<u>PIECE N° 5 :</u>	DESCRIPTIF TECHNIQUES DES FOURNITURES
<u>PIECE N° 6 :</u>	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
<u>PIECE N° 7 :</u>	CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
<u>PIECE N° 8 :</u>	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
<u>PIECE N° 9 :</u>	MODELE DE MARCHE
<u>PIECE N° 10 :</u>	MODELE DES PIECES
<u>PIECE N° 11 :</u>	CHARTRE D'INTEGRITE
<u>PIECE N° 12:</u>	ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
<u>PIECE N° 13:</u>	VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES
<u>PIECE N° 14:</u>	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE
DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : PIISAH, Exercice 2025

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
Livestock Development Corporation

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOÛT 2025 POUR LA FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA).

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de garantir sa contribution à l'industrialisation de la culture des aliments pour bovins dans les unités de production de la SODEPA, le Directeur Général de la SODEPA lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture et la mise en service du matériel agricole dans le Ranch de Ndokayo pour le compte de la SODEPA.

2. Consistance des prestations

L'objet du présent Appel d'Offres consiste à fournir et mettre en service le matériel agricole tel que présenté dans le tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Hacheuse d'herbe	4
2	Presse à balle	1

3. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est constitué en **un (01) lot**.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des fournitures à l'issue des études préalables est de **quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) Francs CFA toutes taxes comprises**

5. Délai prévisionnel et lieux de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de **trois (3) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Le lieu de livraison est **le Ranch SODEPA à NDOKAYO**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupement d'entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et ayant une expérience dans le domaine de **la fourniture du matériel agricole**.

7. Financement

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Plan Intégré d'Import Substitution Agropastorale et Halieutique (PIISAH), l'exercice 2025.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne**.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million sept cent mille (1 700 000) francs CFA toutes taxes comprises**.

Ce montant est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables au Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine, Téléphone : 222 20 08 10 ou 695 17 52 33 à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE, Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (89 285) Francs CFA** ; payable au compte intitulé Compte Spécial CAS-ARMP N°335 988 ouvert dans les agences de la BICEC (Yaoundé-agence centrale, Douala Bonanjo, Limbé, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua). La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires** dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA au plus tard le **18 AOUT 2025** à **12 heures** précises et devra porter la mention ;

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025
POUR LA FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE DANS LE RANCH
DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **18 AOUT 2025** à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODEPA, dans la Salle des Conférences située au 1^{er} étage de l'immeuble abritant la Direction Générale sise à MFANDENA, Rue FOE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix **dûment mandatée** même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'Evaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment :

- Absence de la lettre de soumission ;
- Absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
- Absence du certificat d'origine
- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
- Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière
- Preuve d'acceptation des conditions du marché
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ;
- Note technique inférieure à 75% ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP d'autre part ;

15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera suivant le système binaire (OUI/NON) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le calendrier de livraison
- la capacité financière
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- Conformité aux spécifications techniques.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17. Nombre maximum de lots

RAS

18. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la

SODEPA, sise à MFANDENA Rue FOE, Direction Administrative et Financière, Bureau du service des Marchés et du Patrimoine Contact Tél. : 222 20 08 10, 695 17 52 33.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO/MOD au numéro 222 200 810.

Yaoundé, le **_01 AOUT 2025_**

LE DIRECTEUR GENERAL
« Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante »

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM / SODEPA
- Affichage
- Archives /Chronos



SODEPA

50 ans au service de la production animale

Société à Capital Public - Capital Social: 11 962 221 262 FCFA
Siège Social: Direction Générale Rue Foe Yaoundé - Cameroun
RCCM N° RC/YAO/2021/M/454 - Contribuable n° 037400008375-S

SODEPA «SA»

B.P. 1410 - Tél.: +237 222 200 810 - Fax: +237 222 200 809
Site web: www.sodepa.cm Email: infos@sodepa.cm



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
Livestock Development Corporation

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 OF August 1st 2025 FOR THE PROVISION AND INSTALLATION OF AGRICULTURAL EQUIPMENT AT THE NDOKAYO RANCH ON BEHALF OF THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION (SODEPA).

1. Purpose of the Call for Tenders

With the aim of ensuring its contribution to the industrialization of cattle feed production in SODEPA's production units, the General Manager of SODEPA launches an Open National Invitation to Tender for the provision and installation of agricultural equipment in the Ndokayo Ranch on behalf of SODEPA.

2. Scope of work

The purpose of this invitation to tender is to supply and commission agricultural equipment as shown in the table below:

N°	DESCRIPTION	QUANTITY
1	Grass Chopper	4
2	Agricultural Baler	1

3. Allotment

This tender is made up of **one (01) lot** as follows:

4. Estimated cost

The estimated cost of supplies at the end of the preliminary studies is **eighty-five million (85,000,000) CFA francs**, all taxes included.

5. Deadline and place of delivery

The maximum time limit allowed by the designated Project Owner or the Delegated Project Owner for the delivery of the supplies subject to this tender is **three (03) calendar months**. This period runs from the date of notification of the corresponding service order to start work.

Delivery locations are distributed as follows:

N°	DESCRIPTION	QUANTITY
1	Grass Chopper	4
2	Agricultural Baler	1

6. Participation and origin

Participation to this invitation to tender is open to Cameroonian enterprises or group of companies based in Cameroon with experience in the **supply of agricultural equipment**.

7. Funding

The supplies of this tender shall be funded by PIISAH for the 2025 fiscal year.

8. Method of submission

The bidding method chosen for this consultation is **off-line**. However, when both options are available, a bidder cannot use both the online and offline methods.

9. Caution

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond, paid fully, and issued by a banking establishment organization or financial organization approved by the Minister of Finance to issue bonds for public contracts and the list of which appears in Exhibit 14 of the Tender file, in the amount of: **One million seven hundred thousand (1,700,000) CFAF** taxes included.

This amount is valid for a period of thirty (30) days beyond the original date of validity of the Offer. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of finance to issue bonds for public contracts shall result to an outright rejection of the tender. A bid bond produced but not having any connection with the consultation in question shall be considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

10. Consultation of Tender File

The physical file can be consulted free of charge during working hours at the Public Contract Office Telephone: 222 20 08 10 or 695 17 52 33 SODEPA Head office SODEPA, located at MFANDENA, Rue FOE.

11. Acquisition of Tender File

The physical version of the Tender Document can be obtained from SODEPA's Head Office, Public Contract Office, as soon as this notice is published La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction Générale de la SODEPA, upon payment of a non-refundable deposit of **eighty-nine thousand, two hundred and eighty-five (89 285) CFAF**; payable in an account called Special Customer Account CAS-ARMP No.335 988 open in all BICEC branches (Yaoundé-agence centrale, Douala Bonanjo, Limbé, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua). A copy of this receipt shall be deposited at the place where the Tender Document is located.

12. Submission of bids

Each bid drafted in French and English in **seven (07) copies** including the original and six (06) copies labelled as such, shall be deposited at the SODEPA Office in charge of Public Contracts latest the **18th August 2025 at 12 noon precisely** and must bear the following label;

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 OF 01 AUGUST 2025 FOR THE PROVISION AND INSTALLATION OF AGRICULTURAL EQUIPMENT AT THE NDOKAYO RANCH ON BEHALF OF THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION (SODEPA).

“TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION”

13. Admissibility of bids

The administrative documents, technical offer and financial offer must be put in separate envelopes and delivered in a sealed cover.

The following will be considered inadmissible by the Project Owner:

- Bids bearing information on the identity of bidders,
- Bids received after the closing date and time of submission;
- Bids without indication of the identity of the invitation to tender;
- Non-compliant bids
- Failure to respect the number of copies specified in the RPAO or offer only in copies.

Any offer that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. Particularly the absence of a bid bond issued by a first-class banking institution or financial organization approved by the Minister of Finance to issue caution for public contracts or failure to comply with the model document in the Tender Document, will result in outright rejection of the bid without any further action on the part of the supplier. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be considered inadmissible

14. Opening of Bids

The bid shall be opened once. The opening of administrative files as well as technical and financial bids shall take place on **18th August 2025** at **1pm prompt** by the SODEPA Internal Tender Board, in the Conference Room located on the first Floor of the Building of the Head Office at MFANDENA, Rue FOE.

Only bidders can attend the opening session or be represented by a person of their choice **duly mandated** even in the case of a joint venture.

To avoid any form of rejection, all required administrative files must be originals or copies certified by the issuing service or competent administrative authority, in accordance to the stipulations of the Special Rules for Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old from the original filing date or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

In case of an absence or no-conformity of a document in the administrative file during the opening of the bids after a delay of 48 hours granted by the Commission, the bid shall be rejected.

15. Evaluation Criteria

There two types of evaluation criterias: eliminatory criteria and essential criteria.

15.2 Eliminatory criteria

Failure to comply with these criteria shall result in the rejection of the bid. These include:

- Absence of the letter of submission;
- Absence of the bid bond and the deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) at the bid opening.
- Non -production after 48 hours of a part of an administrative file judged to be non-compliant or absent at bid opening (except bid bonds)
- Absence of original certificate
- Absence of the supplier's approval or authorization issued by the manufacturer, or absence of supplier's approval or authorization issued by a distributor approved by the manufacturer, accompanied by the distributor's certificate of approval;
- Absence of a prospectus, catalog, drawings or technical data sheet produced by the manufacturer;
- Absence of dated and signed integrity charter ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Non-respect of one of the major technical specifications stipulated in the technical specifications of supplies in the Tender Document;
- Absence of a quantified unit price in the financial tender
- Proof of acceptance of contract conditions
- Misrepresentation, fraud or falsification of documents;
- Not satisfying at least 80% of the essential criteria;
- Absence of a declaration of honour that the company has not abandoned any contract in the past three (03) years on the one hand and does not feature on the list of defaulting companies established by MINMAP on the other hand;

15.2. Essential criteria

The evaluation of technical files shall be done using the binary system (YES/NO) following the essential criteria below:

- Presentation of bid ;
- Bidder's references;
- Delivery deadline
- Financial capacity
- After-sales service (availability of spare parts, repair shop, technical staff), where applicable
- Compliance with technical specifications

16. Award

The Project owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

17. Maximum number of lots

RAS

18. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their offer for a period of **ninety (90) days** as from the deadline for the submission of bids.

19. Additional Information

More information can be obtained during working hours at the Head Office of SODEPA, situated at

MFANDENA, Rue FOE, at the Administrative and Finance Department, Unit Head in charge Public Contracts. Tel: 222 20 08 10/695 17 52 33.

20. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of corrupt practices, facts or acts, please kindly call CONAC on 1517, Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP call the number or MO/MOD call the number 222 200 008.

Yaoundé, the **1st August 2025**

THE GENERAL MANAGER
“Project Owner, Contracting Authority”

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM / SODEPA
- Posting
- Archives /Chronos



SODEPA

50 ans au service de la production animale

Société à Capital Public - Capital Social: 11 962 221 262 FCFA
Siège Social: Direction Générale Rue Foe Yaoundé - Cameroun
RCCM N° RC/YAO/2021/M/454 - Contribuable n° 037400008375-S

SODEPA «SA»
B.P. 1410 - Tél.: +237 222 200 810 - Fax: +237 222 200 809
Site web: www.sodepa.cm Email: infos@sodepa.cm

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE
DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : PIISAH, Exercice 2025

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

Article 9 : Modification dossier d'appel d'offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituant l'offre

Article 13 : Prix de l'offre

Article 14 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

Article 18 : Validité des offres

Article 19 : réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Cautionnement de soumission

Article 21 : Forme et signature des offres

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le maître d'ouvrage

Article 29 : Détermination de la Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication du résultat d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

Compte tenu de l'importance des termes contractuels normalisés dans l'établissement des prix des fournitures, les conditions générales types sont rappelées ci-après :

1. Incoterms pour le transport maritime

CIF	:	Coût, assurance et fret, lieu de destination convenu.
DES	:	Rendu ex ship, port de destination convenu.
DEQ	:	Rendu à quai, port de destination convenu. Droits acquittés.
FAS	:	Franco le long du navire au port d'embarquement convenu.
FOB	:	Franco à bord au port d'embarquement convenu.
CFR	:	Coût et fret jusqu'au port de destination convenu.

1. Incoterms pour tous les modes de transport

CIP	:	Port payé assurance comprise jusqu'au lieu de destination convenu. DDU :
		Rendu droits non acquittés au lieu de destination convenu.
DDP	:	Rendu droits acquittés au lieu de destination convenu.
EXW	:	A l'usine, lieu convenu.
FCA	:	Franco transporteur lieu convenu.
CPT	:	Port payé jusqu'au lieu de destination convenu.
DAF	:	Rendu frontière, lieu convenu.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "les pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "les pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. "le conflit d'intérêt" est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de

documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir du pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fourniture » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir

leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. les litiges en cours ;
 - v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français ou en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel
Pièce n° 4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs
Pièce n° 5	Le Descriptif Technique de la Fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception

Pièce n° 6	Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires
Pièce n° 7	Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif
Pièce n° 8	Le modèle des pièces
Pièce n°9	Le modèle de marché
Pièce n°10	La grille d'évaluation des offres
Pièce n°11	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministère en charge des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

1. a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
2. s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
3. n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
4. n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

- 13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le Cocontractant est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
 - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
 - i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. le prix des fournitures à importer peut-être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

- c. Pour les fournitures déjà importées : [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Cocontractant. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]
 - i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
 - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO.

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ;
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de

la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE

DEPOUILLEMENT”.

- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.
- La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente ; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics; Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuelle- ment,

par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ;
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du

Marché ;

- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y'a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a)

et (b) ci-dessus.

- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

- 33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

- 34.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
 - d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.
- 34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :
- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
 - d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions

d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

- 37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera

au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maitres d'ouvrage ou le maitre d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent

produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR
LA FOURNITURE MISE EN SERVICE DU MATERIEL
AGRICOLE DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE
COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES
(SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : PIISAH, Exercice 2025

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

SOMMAIRE

- 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**
- 2. DELAI ET LIEUX D'EXECUTION**
- 3. SOURCE DE FINANCEMENT**
- 4. PARTICIPATION ET ORIGINE**
- 5. PROVENANCE DES FOURNITURES**
- 6. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALAUTION**
- 7. PRESENTATION DES OFFRES**
- 8. LA LANGUE DES OFFRES**
- 9. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**
- 10. TRANSPORT ET LIAISON**
- 11. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE**
- 12. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES**
- 13. NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE**
- 14. DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**
- 15. OUVERTURE DES PLIS**
- 16. EVALUATION DES OFFRES**
- 17. ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Généralités

1. Objet de l'appel d'offres

Dans le but de garantir sa contribution à l'industrialisation de la culture des aliments pour bovins dans les unités de production de la SODEPA, le Directeur Général de la SODEPA lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture et la mise en service du matériel agricole dans le Ranch de Ndokayo pour le compte de la SODEPA ci-après :

N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Hacheuse d'herbe	4
2	Presse à balle	1

2. Délai et lieux de livraison

2.1 Délai de livraison

Le délai de livraison est de **trois (03) mois**.

2.2 Lieux de livraison

Le lieu de livraison est le **Ranch SODEPA de NDOKAYO**.

3. Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Plan Intégré d'Import Substitution Agropastorale et Halieutique (PIISAH), Exercice 2025.

4. Participation et Origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans le domaine de **la fourniture du matériel agricole**.

5. Provenance des fournitures

Pas de limitation.

6. Principaux Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

6.1 Critères éliminatoires

- Absence de la lettre de soumission ;
- Absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
- Absence du certificat d'origine
- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
- Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière
- Preuve d'acceptation des conditions du marché
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

- Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ;
- Note technique inférieure à 75%
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP d'autre part ;

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

6.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (OUI/NON) sur la base des critères essentiels ci-dessous

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le calendrier de livraison ;
- la capacité financière ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- la conformité des spécifications techniques.

NB. Seuls les soumissionnaires ayant obtenus au moins 80% de 'oui' des critères essentiels seront admis à l'analyse financière.

7. Présentation des offres

Sous peine de rejet, chaque offre (administrative, technique et financière) devra être remise en **sept (07) exemplaires**, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels dans une **enveloppe intérieure**, placée ensuite dans une **enveloppe extérieure**.

7.1 L'enveloppe extérieure

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° _____/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU _____ POUR LA FOURNITURE
ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE DANS LE RANCH DE
NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

7.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le « **dossier administratif** » de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

Enveloppe A : Dossier Administratif

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée adressée à Monsieur le Directeur Général de la SODEPA indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître

	ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social
A.2	Accord de groupement, le cas échéant
A.3	Pouvoir de signature, le cas échéant
A.4	Attestation de conformité fiscale en cours de validité délivrée en ligne par les systèmes informatiques de l'Administration Centrale de la DGI
A.5	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire en cours de validité
A.6	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le MINFI
A.7	Copie timbrée de l'Attestation d'Immatriculation en cours de validité délivrée en ligne par les systèmes informatiques de l'Administration Centrale de la DGI.
A.8	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (89 285) Francs CFA
A.9	La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant est d' un million sept cent mille (1 700 000) francs CFA toutes taxes comprises.
A.10	Attestation de Non Exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en cours de validité portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres
A.11	Attestation Pour Soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation
A.12	Copie du Registre de Commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire
A.13	En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
A 14	Plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité ;
A 15	Attestation signée sur l'honneur par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserve les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP) ;

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des plis, est sanctionnée par le rejet de l'offre, à l'exception du cautionnement de soumission qui entraîne le rejet immédiat à l'ouverture des offres.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'**offre technique** de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

Enveloppe B : Offre Technique

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	CONFORMITE DES FOURNITURES PROPOSEES AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES - les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ; - Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ; - le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ; - le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.
B.2	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » - Descriptif Technique des Fournitures (DTF) paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE - <u>Références similaires</u> : au moins trois (03) marchés de fourniture exécutés au cours des cinq (05) dernières années assortis des copies des contrats signés (première et dernière page) et des procès-verbaux de réception correspondants - <u>Références spécifiques</u> : au moins un (01) marché de la fourniture d'équipements de reproduction et de santé animale exécutés au cours des cinq (05) dernières années, assortis de copies de contrats signés (première et dernière page) et de procès-verbaux de réception correspondants.
B.3	SOUSCRIPTION AUX FORMULAIRES - Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : ▪ La charte d'intégrité datée et signée ; ▪ La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
B.4	COMMENTAIRES CCAP ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.
B.5	CAPACITE FINANCIERE Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI fixé à un montant de Cent millions (100 000 000) Francs CFA
B.6	PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON - Délai de livraison des prestations inférieur ou égal à 3 mois - Planning d'exécution des prestations
B.7	SERVICE APRES VENTE - Attestation sur l'honneur de la garantie d'au moins un (01) an des équipements proposés

	- Attestation sur l'honneur de disponibilité d'une structure de pièces de rechange au Cameroun
B. 8	DECLARATION SUR L'HONNEUR - Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'**offre financière** de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Enveloppe C : Offre financière

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli, paraphé et signé à la dernière page
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli
C. 4	Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires

NB :

- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

8. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en **Français** ou en **Anglais**.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une **traduction** précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

9. Prix et monnaie de l'offre

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, **toutes taxes comprises, fermé et non révisable** pour l'ensemble des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en **francs CFA**.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés **en chiffres et en lettres** sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul

du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

10. Transport et liaison

Les équipements pendant le transport doivent être **protégés** par un emballage de type aérien, ferroviaire ou routier selon le cas. Les conditions de stockage doivent être de type tropical.

Ces équipements devront être **livrés en bon état par le Cocontractant dans Ranch SODEPA de Ndokayo.**

11. Cautionnement et Retenue de garantie

11.1 Caution de soumission

Un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million sept cent mille (1 700 000) francs CFA** toutes taxes comprises doit être joint aux pièces administratives de chaque soumissionnaire.

Le délai de validité de ce cautionnement est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date de dépôt des offres.

11.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations est fixé à **cinq pour cent (5%)** du montant toutes taxes comprises du marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances.

Il devra être constitué dans les **vingt (20) jours** suivant la notification de la signature du contrat dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

11.3 Retenue de garantie

Une retenue de **dix pour cent (10%)** garantissant la bonne exécution du contrat et le recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché sera opérée sur le montant TTC du marché. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

12. Période de validité des offres

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

13. Nombre de copies de l'offre

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en **sept (07) exemplaires**, dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme tels. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU _____ **POUR LA FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE DANS LE RANCH DE NDOKAYO**

**POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le **18 Août 2025 à 12 heures précises**, avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS
ANIMALES (SODEPA),
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE,
SERVICE DES MARCHES ET DU PATRIMOINE
sis à MFANDENA, Rue FOE - Yaoundé
TEL. : 222 20 08 10 – 695 17 52 33**

NB : Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

6. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu le **18 Août 2025 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODEPA, dans la Salle des Conférences de l'immeuble abritant la Direction Générale, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une bonne connaissance du dossier, en raison **d'un représentant par soumissionnaire**.

Cette ouverture se fera en **un (01) temps**.

7. Evaluation des offres

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (**oui** ou **non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **oui** aux critères éliminatoires ou une note technique inférieure à **80%**.

16.1. Vérification des pièces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

16.2. Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit n'avoir satisfait à aucun des critères éliminatoires d'une part et, avoir obtenu au moins 80% des critères essentiels indiqués à l'article 6 du RPAO.

16.3 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 32 du RGAO concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes (rubriques) où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

d) GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			
1	Absence de la lettre de soumission ;		
2	Absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;		
3	Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;		
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
4	Absence du certificat d'origine		
5	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;		
6	Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;		
7	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		
8	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;		
Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
Critères éliminatoires d'ordre général			
10	Preuve d'acceptation du des conditions du marché - Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Non production d'un DTF (Descriptif Technique de la Fourniture) complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».		
11	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;		
12	Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ;		
13	Note technique inférieure à 75%		
14	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP d'autre part ;		

CRITERES ESSENTIELS			
1 – Présentation des offres (2/2 de oui des sous critères)		OUI	NON
1.1	Ordonnancement respectant le DAO		

1.2	Intercalaires de couleur		
2 - Références du Soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de l'Appel d'Offres (2/2 de oui des sous critères)		OUI	NON
2.1	<u>Références similaires</u> : au moins trois (03) marchés de fourniture exécutés au cours des cinq (05) dernières années assortis des copies des contrats signés (première et dernière page) et des procès-verbaux de réception correspondants		
2.2	<u>Références spécifiques</u> : au moins un (01) marché de la fourniture des équipements de froid industriel exécutés au cours des cinq (05) dernières années assortis de copies de contrats signés (première et dernière page) et de procès-verbaux de réception correspondants.		
3. Calendrier de livraison (2/2 de oui des sous critères)		OUI	NON
4.1	le planning ou calendrier de livraison fournitures ;		
4.2	le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance)		
4. Capacité financière du soumissionnaire (2/2 de oui des sous critères)		OUI	NON
5.1	Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant de cent millions (100 000 000) FCFA		
5.2	le chiffre d'affaires annuel de cent millions (100 000 000) FCFA selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale		
5.3	accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières		
5. Service après-vente (2/2 de oui des sous critères)			
6.1	Une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires pendant une période d'au moins un an après la date de réception provisoire		
6.2	Une représentation locale y compris (en cas d'appel d'offres international)		
6.3	Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie		
6. Conformité aux spécifications techniques			
6.1	HACHEUSE D'HERBE (12/12 de oui des sous critères)	OUI	NON
	Modèle : 9ZRF 4-5T		
	Puissance motrice : 4-7,5kw		
	Vitesse motrice : 1440tr/min		
	Poids de la machine : 132- 250 kg		
	Dimensions de la machine : Entre 1950*1200*1800 mm et 2147*1600*2735 mm lxwxh		
	Efficacité de production : 4000-5000kg/h		
	Nombre de lames : Au moins 3 pièces		
	Effet de décharge : 10-35mm		
	Nombres de films : 12-24 pièces		
	Type de structure : Disque		
	Types de lame : Aciers au manganèse		
	Type de moteur : Moteur thermique		
6.2	PRESSE A BALLE (9/9) de oui des sous critères)	OUI	NON
	Section balles rectangulaire : 356*457cm		
	Longueur balles : (305mm ; 1321mm) réglable		
	Contrôle de la densité : Ajustage hydraulique ou tension du ressort		

	Pick up : - Largeur interne $\leq 1905\text{mm}$; - Largeur externe $\geq 2032\text{mm}$; - Nombre de dents : 156, - 6 bars dents		
	Piston : Vitesse $\geq 90\text{spm}$ Course $\geq 760\text{mm}$		
	Mécanisme d'entraînement : Arbre et boîte		
	Poids de la presse : 1680 -2000kg		
	Puissance du tracteur : $\leq 75\text{ch}$		
	Pièces d'accompagnement et usures : Détaillées par les fournisseurs		

8. Attribution du contrat

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la **MOINS DISANTE**, conforme aux prescriptions du DAO, n'ayant satisfait à **aucun** critère éliminatoire et ayant obtenu au moins **80%** des critères essentiels.

La décision portant attribution du marché sera publiée dans le **Journal Des Marchés (JDM)** ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU 01 AOUT 2025 POUR
LA FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL
AGRICOLE DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE
COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES
(SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : PIISAH, Exercice 2025

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché
Article 2 : Procédure de passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes
Article 6 : Pièces constitutives du marché
Article 7 : Textes Généraux applicables
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordre de Service
Article 10 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant du Marché
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des Prix
Article 15 : Paiement
Article 16 : Intérêts moratoires
Article 17 : Pénalités de retard
Article 18 : Régime fiscal et douanier
Article 19 : Timbre et Enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Brevet
Article 21 : Lieu et délai d'exécution
Article 22 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
Article 23 : Transport et assurance
Article 24 : Essais et services connexes
Article 25 : Service après-vente

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Réception technique
Article 27 : Réception provisoire
Article 28 : Délai de garantie
Article 29 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Résiliation du Marché
Article 31 : Cas de force majeure
Article 32 : Différends et Litiges
Article 33 : Edition et diffusion du présent marché
Article 34 et dernier : Entrée en vigueur

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

L'Appel d'Offres National Ouvert porte sur la fourniture et mise en service du matériel agricole dans le Ranch de Ndokayo pour le compte de la SODEPA ci-après en un (01) lot.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert conformément, aux textes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la SODEPA**. Il est responsable de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle des Marchés Publics. A cet effet, il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- b. Le Chef de service du marché est le **Directeur Administratif et Financier de la SODEPA**. Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- c. L'Ingénieur est le **Directeur de Production et de Commercialisation de la SODEPA**. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- d. Le Cocontractant est **l'attributaire du marché**. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1 : La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le DTF et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de Soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif Technique des Fournitures ci-dessous visés;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. les Descriptifs Techniques des Fournitures (DTF);
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, par ordre de priorité:
 - a-les bordereaux des prix unitaires;
 - b-l'état des prix forfaitaires;
 - c-le détail ou le devis estimatif;
 - d-la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
 - e-le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
6. l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
7. La charte d'intégrité ;
8. La déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques ;
2. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
4. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
8. Le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
9. Le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
10. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
11. Le décret N°2021/091 du 12 février 2021 portant transformation de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales en Société à Capital ;
12. Le décret N° 2021/092 du 12 février 2021 portant approbation des statuts de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales ;

13. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres ;
14. L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
15. L'arrêté N°403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués aux Présidents, membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
16. La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
17. Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitaires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publiques ;
18. La résolution N°09/78 CA/SODEPA/2025 du 02 Mai 2025 portant adoption du projet de Performance 2025 de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) ;
19. Les textes régissant les corps de métiers ;
20. Les normes en vigueur.

ARTICLE 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes
 - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **[A préciser]** chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations
 - b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire :
Monsieur le Directeur Général de la SODEPA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et

au Maître d'œuvre.

- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.7. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service et l'Ingénieur.
- 9.8 Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL DU COCONTRACTANT

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS :

1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **cinq pour cent (5%)** du montant TTC du présent marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

2. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** sera opérée sur le montant TTC du présent marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'une valeur au plus égale à **trente pour cent (30%)** pourra éventuellement être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie cautionnée à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception provisoire.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins 10% du montant de chaque décompte à partir du premier décompte, la totalité de l'avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur du prix de base atteint 80 % du montant du marché.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif] ci-joint, est de

_____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes

Comprises(TTC); soit :

- Montant HTVA: _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA ;

Le montant du marché calculé conformément aux dispositions de l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

1.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :

- des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
- des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature. D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 15 : PAIEMENT

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

ARTICLE 16 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme dues, conformément à l'article 166 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millièmè (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 0072003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes commerciaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants ne seront pas soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : Exécution des Prestations

ARTICLE 20 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 21 : LIEUX ET DELAI D'EXECUTION

21.1 Le lieu de livraison est le Ranch SODEPA de Ndokayo.

21.2 Le délai de livraison du présent marché est de **trois (03) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

22.1 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

22.2 Les prestations seront exécutées selon les règles de l'art conformément aux spécifications techniques des fournitures précisé dans la pièce 5 du DTF.

ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCES

23.1. Emballage pour le transport : Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance : Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que pendant la période de garantie doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

ARTICLE 24: ESSAI ET SERVICES CONNEXES

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mises en ordre de marche dans les lieux où elles sont livrées. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- a. Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b. La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;
- c. La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien (formation).

ARTICLE 25 : SERVICE APRES VENTE

1. Service Après-vente (SAV)

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

- a. Un représentant permanent dûment mandaté ;
- b. Un atelier de réparation ;
- c. Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de **trois (03) jours** à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 26 : RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

Cette réception technique sera effectuée en présence de l'Ingénieur du marché et le fournisseur.

En cas de conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques des Fournitures, le Bordereau des prix unitaires, il sera dressé un procès-verbal de réception technique signé par les deux parties. En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

L'Ingénieur du marché établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

1. Préparation de la réception provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dans **cinq (05) jours** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures. Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

2. Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.
2. **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché
3. **Membres** :
 - Le Chef Service du marché ;
 - Le Chef de Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA ;
 - Invité(s) du Maître d'Ouvrage ;
 - Le Cocontractant ou son représentant.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la date d'achèvement des prestations.

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques des Fournitures, le Bordereau des prix unitaires et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- le bordereau de livraison ;
- la facture définitive.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

28.1. La durée de garantie est d'au moins **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

28.2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de **vingt (20) jours** sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder **cinq (05) jours** ouvrés.

Si le Cocontractant, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences, durant la période sus- mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation des fournitures si celle-ci excède les **vingt (20) jours** de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement des fournitures.

28.3 Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de **quinze (15) jours** pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de **quinze (15) jours** pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

28.4 Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- le certificat de garantie ;
- la facture définitive timbrée ;
- le dossier fiscal complet.

ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE

29.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

29.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (PV de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

29.3. A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à l'article 57 du CCAG et, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 15 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché de base ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le cocontractant.

ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

ARTICLE 34 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE
DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : PIISAH, Exercice 2025

Pièce N° 5 : Descriptif Techniques des Fournitures (DTF)

Descriptif des fournitures

1. Hacheuse d'herbe

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	QUANTITE
Modèle	9ZRF 4-5T	04
Puissance moteur	4-7,5kw	
Vitesse moteur	1440tr/min	
Poids de la machine	132- 250 kg	
Dimensions de la machine	Entre 1950*1200*1800 mm et 2147*1600*2735 mm	
Efficacité de production	4000-5000kg/h	
Nombre de lames	Au moins 3 pièces	
Effet de décharge	10-35mm	
Nombres de filmes	12-24 pièces	
Type de structure	Disque	
Types de lame	Aciers au manganèse	
Type de moteur	Moteur thermique	
Descriptions de la machine	1. La structure intérieure combinée du coupe-paille et du broyeur de la série 9ZRF se compose de lames horizontales, de lames dentelées et de marteaux. 2. Il intègre 2 fonctions en une. La fonction 1 peut couper l'herbe, la paille et la fonction 2 peut écraser le maïs, le soja ou d'autres grains en poudre. 3. Il coupe l'herbe avec des lames horizontales, puis pétrit l'herbe en morceaux fins avec une lame dentelée. Il peut également écraser les grains comme le maïs, le soja, etc. avec des marteaux.	

2. Presse à balle

SPECIFICITES TECHNIQUES	INDICATION	QUANTITE
Section balles rectangulaire	356*457cm	1
Longueur balles	(305mm ; 1321mm) réglable	
Contrôle de la densité	Ajustage hydraulique ou tension du ressort	
Pick up	Largeur interne ≤ 1905mm ; Largeur externe ≥ 2032mm ; Nombre de dents : 156, 6 bars dents	
Piston	Vitesse ≥ 90spm Course ≥ 760mm	
Mécanisme d'entraînement	Arbre et boîte	
Poids de la presse	1680 -2000kg	
Puissance du tracteur	≤ 75ch	
Pièces d'accompagnement et usures	Détaillées par les fournisseurs	

B. Liste des fournitures et leur calendrier de livraison

Article No.	Description de Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (selon les Incoterms le cas échéant) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Hacheuse d'herbe	4	U		45 jours après la notification de l'ordre de service	90 jours après la notification de l'ordre de service	
2	Presse à balle	1	U				

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE
DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : PIISAH, Exercice 2025

**Pièce N° 6 :
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des Prix forfaitaires**

1.CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Fourniture et installation du matériel agricole

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'offre en conformité avec
l'article 14 du RGAO

AONO N° ____/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU ____

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de Incoterms	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire CIP ____ en conformité avec l'article 13.2b) (i) du RGAO	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans le RPAO)	Prix total par article (col 7+8)
01	Hacheuse d'herbe							
02	Presse à balle							

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

2. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 du RGAO	Date : ____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
	AO N°: ____ du ____ [insérer les références de l'AO]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]						
1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les 3 Pays d'origine 4 Date de réalisation au lieu de destination finale 5 Quantité (Nombre d'unités) 6 Prix unitaire 7 Prix total par article (Col. 5*6) fournitures jusqu'à destination finale	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
					Prix Total	Insérer le prix total

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE
DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : PIISAH, Exercice 2025

Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Description des Fournitures	Qté	Prix unitaire	Prix Total
1. Fourniture				
1				
2				
3				
2. Services connexes (installation, formation des utilisateurs, etc)				
MONTANT HT				
TVA (EXONEREE)				
MONTANT TTC				
IR (2,2% OU 5,5%)				
MONTANT NET A MANDATER				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)

.....FCFA TTC

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES

N°	Désignation	Cout d'achat EXW (1)	Transport international et local +assurance (2)	Coût commandé (3) =1+2	Cout droit de douane (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) =3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignation	Cout d'achat (1)	Transport local (2)	Coût de la commandé (3) =1+2	Frais de livraison (4)	Autres services connexes (5)	Marge (6)	Prix unitaire HTVA (7) =3+4+5+6

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE
DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2025

Pièce N° 8 : Modèles de Pièces

SOMMAIRE

Annexe N° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N° 2 : Modèle de lettre de soumission

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N° 5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe N° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe N° 7 : Modèle d'attestation d'Autorisation du fabricant

Annexe N° 8 : Modèle du planning de livraison

Annexe N° 9 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe N° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à..... le.....

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe N° 2 : Modèle de Lettre de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____
Signature :

Nom du signataire : _____
En qualité de : _____ dûment autorisé
à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier : _____
Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

(Signature de la banque)

Annexe N° 5: Modèle de Cautionnement d'Avance de Démarrage

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]

Annexe N° 6: Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

Fait à _____, le _____
Signature de l'Organisme financier

Annexe N° 7 : Modèle d'attestation ou d'Autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

Annexe N° 8 : Modèle du Planning de livraison

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												

Annexe N° 9 : Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL
AGRICOLE DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE
COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES
(SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET PIISAH, Exercice 2025

Pièce N° 9 : Modèle de Marché

MARCHE N°-----/M/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU ----- PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /SODEPA/CIPM/2025 DU POUR LA FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA.

TITULAIRE DU MARCHE :

**B.P.: Tel :..... Fax :.....
Numéro Contribuable :..... N° RC:.....
Compte N° :**

OBJET DU MARCHE :

LIEUX DE LIVRAISON : NDOKAYO

DELAI DE LIVRAISON : Trois (03) mois

MONTANT EN FRANCS CFA:

MONTANT TOTAL T.T.C.	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : (EXONEREE)	
AIR : (2,2% OU 5.5%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : PIISAH, EXERCICE 2025

IMPUTATION :

SOUSCRIT-LE :

APPROUVE-LE :

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE-LE :

Entre :

La République du Cameroun, représentée par **Monsieur Le Directeur General de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA).**

Ci-après dénommée, « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et la société

B.P: _____; Tel _____; Fax : _____

N° R.C : _____; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Description Technique des Fournitures (DTF)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

Titre V : Calendrier de livraison

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL
AGRICOLE DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE
COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES
(SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET PIISAH, Exercice 2025

Pièce N° 10 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le 176 conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, 177 administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ En date du _____

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL
AGRICOLE DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE
COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES
(SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2025

**Pièce N° 10 : ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL
AGRICOLE DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE
COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES
(SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2025

**Pièce N° 10 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS
DES ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 01 AOUT 2025 POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL AGRICOLE
DANS LE RANCH DE NDOKAYO POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : PIISAH, Exercice 2025

Pièce N° 11 : Liste des Banques de 1^{er} ordre agréées

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES,
AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

A. BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP 6000 Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), BP: 11 834 Yaoundé;
3. Banco Naçional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PMEI), BP 12 962 Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP: 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP: 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique -Bank (CCA-BANK), P.O Box 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP 30 145 Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala ;

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, BP: 12 970 Douala;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073, Douala ;
4. Chanas Assurances S.A., BP: 109 Douala;
5. CPA S.A., BP 54, Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP: 5963 Douala;
8. Prudential Beneficial General, BP 2328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala
10. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance, BP: 1130 Yaoundé;